

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 14 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_098 - URBANISME / HABITAT MODIFICATION DU VOLET RAVALEMENT DE FAÇADE RELATIF AU DISPOSITIF D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le 28 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'un volet ravalement de façade dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Grand Charolais.

Cet ajout permet de mener une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans les centres-villes et centres-bourgs des communes disposant ou bientôt dotées d'un dispositif communal similaire.

Tout comme l'OPAH, ce volet sera effectif jusqu'au 15 octobre 2024.

Par délibérations en date du 22 septembre 2022 et du 6 octobre 2022, les conseils municipaux des communes de Digoin et de Saint-Bonnet-de-Joux ont approuvé un règlement d'intervention communale en la matière.

Il convient d'intégrer ces communes au dispositif de l'OPAH.

Il est également apparu le besoin d'ajouter une condition liée à l'âge de construction du bâti dans l'ensemble du règlement d'intervention communautaire concernant ce volet ravalement de façade, et ce dans un souci de limitation de l'intervention sur les immeubles les plus anciens.

Ainsi, il est également proposé que les immeubles éligibles aient été construits depuis au moins 10 ans, à compter de la date du dépôt de la demande de subvention au ravalement de façade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-122 en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Grand Charolais et à l'approbation du règlement d'intervention et du plan de financement de ladite opération,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-044 en date du 08 avril 2021 portant approbation d'une autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement concernant l'OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-065 en date du 28 juin 2022 relative à l'intégration d'un volet ravalement de façade au dispositif de l'OPAH, valant approbation du règlement d'intervention,

Considérant qu'il convient de modifier le présent règlement d'intervention pour :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- ajouter les communes de Digoin et de Saint-Bonnet-de-Joux dans la liste des communes concernées,
- ajouter les conditions d'éligibilité concernant notamment le périmètre d'intervention, les conditions de subventionnement, les dépenses financières prévisionnelles des aides dédiées, les objectifs prévisionnels concernant le nombre de dossiers bénéficiant de ces aides,
- ajouter la condition d'éligibilité suivante à l'article 2.1 : « *Pour être éligible, le bâti abritant le logement concerné par le subventionnement au ravalement de façade devra dater de plus 10 ans.* »,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 septembre 2022,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 10 octobre 2022,

Considérant le projet de règlement révisé joint en annexe,

Après interventions du Président Gérard GORDAT et de Jacky COMTE,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de règlement d'intervention des aides financières de l'OPAH liées au volet ravalement de façades tel qu'il est révisé en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Chantal CHAPPUIS
Membres présents à la séance : 54	Votants : 67

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Cédric FRADET, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Bernard MAILLET, Gilles PERRETTE à Michel TRAVELY, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Julien GAGLIARDI à Gérald GORDAT, Martine DESPLANS à Nicolas LORTON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Jean-Baptiste LEFORT à Richard PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Elisabeth PONSOT

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Pierre BERTHIER, Céline BIJON, Paul DUMONTET, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Didier ROUX, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 20 octobre 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais